

DECISION N°10.25.217

Objet : Marché subséquent 25ED10 - Séjour de ski pour enfants de 11 à 14 ans pour l'hiver 2026

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3°, R.2162-10 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 01.23.006 du 11 janvier 2023 de signer l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents (Lot n°2 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 23 septembre 2025 par le biais de lettres de consultation envoyées aux sociétés attributaires du lot n°2 de l'accord-cadre précité sur la plateforme de dématérialisation Maximilien,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 13 octobre 2025, trois sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre, la proposition de la société VELS apparaît comme économiquement la plus avantageuse.

D E C I D E

ARTICLE 1 De signer le marché subséquent - Séjour de ski pour enfants de 11 à 14 ans pour l'hiver 2026 avec la société VELS, sise 18 rue de Trévise, 75009 PARIS,

ARTICLE 2 Que le marché subséquent est conclu avec un montant minimum de 4 000 euros HT et avec un montant maximum de 28 000 euros HT ;

ARTICLE 3 Que le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	: 17 NOV. 2025
Publiée le	: 17 NOV. 2025
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	



Montmorency, le 28 octobre 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.